



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0449

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Partenariat avec le club sportif entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EUSRL) Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention à l'EUSRL VHA pour la saison 2014-2015**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

**Conseil du 6 juillet 2015****Délibération n° 2015-0449**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Partenariat avec le club sportif entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EUSRL) Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention à l'EUSRL VHA pour la saison 2014-2015**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte lié à la création de la Métropole de Lyon**

Par délibération n° 2004-2044 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le transfert de compétence relatif au soutien financier aux clubs sportifs professionnels à compter du 1er janvier 2005. Elle a, à cette occasion, décidé de retenir la mission d'intérêt général relative au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation des clubs professionnels, telle que définie par le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 codifié par l'article L 113-2 du code du sport. Ce transfert a été effectué par l'arrêté préfectoral n° 4638 du 7 décembre 2004.

La Métropole de Lyon a été créée le 1er janvier 2015. En vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 *"la métropole de Lyon est substituée à la communauté urbaine de Lyon (...) dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, ainsi que dans l'ensemble de leurs droits et obligations, et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence"*.

En outre, l'article L 3642-1 du code général des collectivités territoriales prévoit une clause de compétence générale métropolitaine en précisant que le conseil de la Métropole de Lyon règle par ses délibérations les affaires de la Métropole de Lyon.

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon peut intervenir pour soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole de Lyon, pour la saison 2014-2015 du centre de formation du club sportif Villeurbanne handball association (VHA), constitué en entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EURSL). Ce financement porte sur sa mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport.

L'Entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée Villeurbanne handball association (EUSRL VHA) est la structure de gestion du centre de formation adossé au club sportif de handball de Villeurbanne. Cette société a été fondée, en 2009, par l'association Villeurbanne handball (VHA), qui en est l'associé unique.

**a) - Objectifs**

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2014-2015 et a fait l'objet d'un groupe de travail ad'hoc. Lors de cette rencontre, les actions conduites ont été présentées par le club :

- partenariats et insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc.,

- évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

#### **b) - Compte rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2013-2014 et bilan**

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2013-2014 ainsi que la comparaison avec la saison 2012-2013 :

	<b>2012-2013</b>	<b>2013-2014</b>
niveau du club	National 1 (3° niveau)	National 1 (3° niveau)
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	20	20
origine géographique	66 % du territoire de la Métropole de Lyon	66 % du territoire de la Métropole de Lyon
budget du centre de formation	134 300 €	134 300 €

Pour la saison 2013 - 2014, celle-ci a accueilli 20 joueurs de 18 à 22 ans qui évoluent en championnat de France et dont les 2/3 proviennent de clubs de l'agglomération.

Le centre de formation emploie 4 équivalents-temps plein mais ne dispose pas de structure d'hébergement propre : les jeunes sportifs sont accueillis en internat ou en logements indépendants. Leur formation scolaire est assurée par le biais de conventions passées avec des lycées (Jean Perrin et Frédéric Faÿs) ou des établissements d'enseignement supérieur (UFR Staps et l'institut national des sciences appliquées (INSA)) permettant aux jeunes de bénéficier d'horaires aménagés. L'entraînement ainsi que le suivi médical sont assurés dans des équipements mis à disposition par la ville de Villeurbanne : salles du Tonkin et des Gratte-ciel, piste d'athlétisme de l'UFR Staps. L'analyse des métiers pratiqués par les jeunes à leur sortie du centre de formation indique une réelle insertion professionnelle dans les métiers du sport, même si tous ne deviennent pas joueurs professionnels.

Enfin, l'origine des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation est très majoritairement grand lyonnaise de même que l'encadrement de ceux-ci, qui est principalement assuré par des professionnels eux-mêmes issus du centre de formation du VHA.

#### **c) - Projet du centre de formation pour l'année 2014-2015 et le plan de financement prévisionnel associé**

Pour 2014-2015, le club accueille 25 joueurs dans sa structure de formation, avec une prise en charge individuelle améliorée. Lors de cette saison le club va procéder à une refonte totale de son encadrement sportif, pour accompagner une nouvelle ambition et améliorer son attractivité auprès des jeunes joueurs. Parmi les objectifs fixés figurent la qualité de l'hébergement proposé aux jeunes et la garantie d'un équilibre entre haut niveau sportif et cursus scolaire de qualité, le développement des actions dans le milieu scolaire, la mise en place d'un vrai suivi médical, favoriser l'engagement citoyen des jeunes joueurs ou améliorer les conditions de transport.

Le club a toujours pour objectif de développer les relations avec le club masculin de Vaulx-en-Velin pour assurer un rapprochement des formations villeurbannaises et vaudaises. Une réflexion est en cours en ce qui concerne les équipes féminines, avec des partenariats associant plusieurs clubs.

##### *Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2014-2015*

Pour la saison 2014-2015, le budget prévisionnel affecté par l'EURSL aux activités du centre de formation du club s'élève à 162 900 € le montant est en hausse par rapport au budget de la précédente saison. Cette hausse est due à des investissements (achat de minibus pour le déplacement des équipes et aménagement d'une salle informatique). Les charges de personnel apparaissent stables.

Charges		Produits	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
hébergement, restauration	44 300	subvention Métropole de Lyon	100 000
frais de championnats/compétitions/déplacements	16 700	mairie de Villeurbanne	20 000
frais médicaux	8 500	prestations de services et sponsoring	20 000
achat minibus	30 000	ventes de marchandises	1 000
équipements et matériels sportifs y compris aménagement salle de musculation	9 200	périscolaire	5 400
		autres (sponsors, mécénat, etc.)	2 000
charges de personnels du centre y compris soutien scolaire	29 200	emplois aidés	9 000
aménagement salle informatique et matériel	25 000	cotisations	5 500
<b>Total</b>	<b>162 900</b>	<b>Total</b>	<b>162 900</b>

La Métropole de Lyon est sollicitée pour apporter son soutien à l'EURSL Villeurbanne handball association à hauteur de 100 000 €. Le montant est identique à celui attribué pour la saison 2013-2014.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de l'entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée Villeurbanne handball association (EURSL VHA) pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2014-2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'EURSL VHA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 657 4 - fonction 324 - opération n° OP02O0940.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.**